

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 26 novembre, le Conseil Municipal de la commune de **Les Lèches** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CHAIGNEAU Odette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.11.2021

Présents : Mme CHAIGNEAU Odette, Mrs GEORGES Philippe, GABARD André, Mme CRESTIA Marie-Thérèse, Mrs CHUPEAU Philippe, VANHOLDERBEKE Michel, REY Yaël, Mmes DUFOUR Carine, GAUFFRE Monique et Mr GUIONIE Ludovic.

Absente excusée : Mme SURGET Charlene.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Carine.

2021-37 : Opposition à l'implantation d'un mât de mesure sur la commune de Les Lèches

Madame le Maire présente un rapide historique du dernier déroulement du dossier « Projet éolien sur la commune de Les Lèches » :

- Le Président du DFCI nous a informé que RWE souhaite emprunter une piste (parcelle WO 3) pour procéder à l'érection d'un mât de mesure.
- Renseignements pris : la DREAL n'est pas au courant du projet.
- Renseignements pris à la CCIYS : RWE doit faire une demande de défrichement et une demande préalable.

Sans ces éléments arrivés de façon inopinée, la municipalité n'a aucune information sur l'évolution de ce dossier.

Cependant, la position de la collectivité reste identique : c'est un **refus total de ce projet éolien** (érection de mât de mesure et installation d'éoliennes).

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations et autorisations précédentes prises pour ce sujet par les municipalités précédentes.

2021-38 : Référents pour les DFCI

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner des membres référents pour guider les pompiers en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal désigne :

CLUZEAU Serge	claudetserge@orange.fr	06.89.33.52.08
GEORGES Philippe	geophi@orange.fr	06.85.21.08.75
GUIONIE Yves	mireille.guionie@orange.fr	06.89.94.77.70
JACQUES Daniel	eurl.jacques24@live.fr	06.07.27.65.89
JAUBERT Francis	francisjaubert@hotmail.fr	06.45.89.22.73
LAPORTE Serge	serge.laporte@orange.fr	06.70.83.43.13

2021-39 : Décisions modificatives n°2/2021

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations ci-après.

Section investissement :

Numéro	Articles	Dépenses	Recettes
2188	Autres immobilisations	+4 887.00	
2152	Installations de voirie		+ 4 887.00
	TOTAL	+4 887.00	+ 4 887.00

Objet : Questions diverses

- Faire un arrêté pour interdire l'accès au DFCI « LECHE 15 »

- Ecole :

* Piscine : l'inspection académique demande que tous les enfants aient accès à l'apprentissage de la natation. A l'unanimité le Conseil décide de prendre en charge l'entrée et le transport à la piscine. Cette dépense sera inscrite au budget 2022.

* Intervenant Judo : activité pour les élèves des deux classes, durant la troisième période (6 séances) : prestation gratuite par le professeur reste à charge 250€ pour le transport.

* Sortie scolaire de fin d'année : seule une contribution sera accordée pour le transport, voir pour que l'Amicale Laïque prenne en charge le complément.

- Panneau : prévoir un panneau interdiction poids lourd à l'aire de pique-nique devant l'allée qui va à la Chapelle de Tresséroux.

Pour info : Un camion était juste à coté de la bouche incendie.

- Demander un éclairage pour les poubelles emplacement des écoles, on a déjà le mat.

- Convention citoyenne : le 7 décembre 2021 à 15h à Périgueux.

- Information sur la ferme photovoltaïque : décision non encore rendue.

- Point sur les poubelles des Bouyguettes : Date inconnue pour le déplacement.

- Les Conseillers Municipaux souhaitent planter chacun un arbre. Cette plantation se fera le 17 décembre 2021 à 13h30 avec la participation des enfants de l'école suivie du passage du père Noël, d'un goûter et de la distribution de cadeaux.

- Buse bouchée chez Mme MELCHIOR : SUEZ ne débouche pas les buses, mais répare les fuites d'eau avant compteur. L'entretien des buses d'accès aux parcelles est à la charge des propriétaires.